



PREFET D'ILLE ET VILAINE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Usages, Espaces et Environnement Marins (SUEEM)

Demande d'autorisation pour une occupation sur le domaine public maritime

NOTICE EXPLICATIVE

Références réglementaires : Directives « Oiseaux » de 2009 et « Habitats » de 1992, code de l'environnement : articles L.414-4, R.414-19 à 25, décret du 09 avril 2010, arrêté du Préfet de la région Bretagne du 18 mai 2011.

QU'EST-CE-QUE NATURA 2000 ?

Il s'agit d'un réseau européen de sites constitué pour concilier biodiversité et activités humaines. Ces sites présentent des espèces animales et végétales et des habitats rares ou fragiles.

Ce réseau est mis en application de deux directives européennes (en références), et a comme objectif de maintenir voire de restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaires au titre desquels les sites ont été désignés.

QU'EST-CE-QU'UNE ÉVALUATION DES INCIDENCES ?

Les projets susceptibles d'affecter de façon significative les habitats naturels et les espèces d'un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

L'évaluation des incidences doit être :

- ciblée sur les habitats naturels et espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été créés ;
- proportionnée à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet ;

Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites, et ainsi de :

- s'inscrire dans une gestion durable et équilibrée des territoires ;
- conserver et promouvoir une activité économique et sociale dans les sites Natura 2000

COMMENT FONCTIONNE CE FORMULAIRE ?

Ce formulaire permet, par une analyse simplifiée entre l'activité et les enjeux du ou des site(s) Natura 2000, de réaliser une première évaluation de son incidence sur ce ou ces site(s) Natura 2000. S'il permet de démontrer l'absence d'incidenc, il ne sera alors pas nécessaire de poursuivre l'instruction par une étude approfondie.

Les occupations sur le domaine public maritime, lorsqu'elles sont en tout ou partie en site Natura 2000, sont soumises à évaluation des incidences Natura 2000 (R.414-19 du code de l'environnement et item 21° du décret du 09 avril 2010).

Ce formulaire permet donc de réaliser cette évaluation des incidences Natura 2000, sous une forme simplifiée.

QUI DOIT RENSEIGNER CE FORMULAIRE ?

Le demandeur de l'autorisation doit remplir ce formulaire, à l'aide des informations qui lui sont accessibles (voir la rubrique « où trouver l'information sur Natura 2000 » ci-dessous).

Une fois complété, ce formulaire doit être joint à la demande d'occupation temporaire, et adressé à la DDTM – Délégation mer et littoral de Saint-Malo, pour lui permettre d'instruire la demande d'autorisation. Ce formulaire concerne les AOT classiques.

OÙ TROUVER L'INFORMATION ?

SITE INTERNET :

- Portail du réseau Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/idxreg.html>

~ choisir le département puis le site

~ accès aux formulaires standards de données (carto, habitats, espèces, infos générales)

<http://natura2000/environnement.gouv.fr/habitats/cahiers2.html>

~ cahiers d'habitats côtiers et marins, sous forme de fiches propres à chaque habitat.

- Inventaire National du Patrimoine naturel (INPN) :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- DREAL Bretagne :

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/Nature_Paysage.map

Dans la légende, à gauche de l'écran, cocher la rubrique « Nature et biodiversité », puis la rubrique « Natura 2000 », les rubriques des autres zones de protection naturelle peuvent être décochées. 2 fonds de carte disponible : IGN ou orthophoto (à partir du 1/25 000^{ème}).

- SEXTANT :

<http://www.ifremer.fr/sextant/fr/web/guest/catalogue>

- Opérateurs Natura 2000 :

~ Rance : Communauté de communes de Dinan

Chargé de mission : François LANG

@ : natura2000@dinancommunaute.fr

☎ : 02.96.87.52.81

~ Côte de Cancale à Paramé : Communauté d'agglomération de Saint-Malo

Chargé de mission : Morgane PERRETTE

@ : m.perrette@stmalo-agglomeration.fr

☎ : 02.23.15.10.85

~ Baie du Mont Saint-Michel : Délégation Basse-Normandie du Conservatoire du littoral

Chargé de mission : Mickaël MARY

@ : M.Mary@conservatoire-du-littoral.fr

☎ : 02.31.15.30.90

LEXIQUE

- Document d'objectifs (DOCOB) :

Document présentant un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL), et validé par le Préfet.

- Espèce d'intérêt communautaire :

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est à dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive «Habitat, faune, flore» et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC),
- soit à l'annexe I de la directive «Oiseaux» et pour lesquelles doivent être désignées des Zones de Protection Spéciales (ZPS) ainsi que les espèces d'oiseaux migrateurs inscrites sur les formulaires standards de données (FSD) des sites.

- Habitat Naturel d'intérêt communautaire :

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation. Il est défini à l'annexe I de la directive « Habitat, faune, flore ».

- Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe. Ils sont signalés par un * dans les annexes I et II de la directive « Habitat, faune, flore » et l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

- État de conservation :

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitat, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs, des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, moyen ou mauvais.

- Formulaire standard de données (FSD) :

Il constitue en quelque sorte la fiche d'identité d'un site Natura 2000. Il liste les habitats et les espèces, qu'elles soient végétales ou animales, pour lesquelles le site a été retenu et qu'il est prioritaire de préserver.

- La Charte Natura 2000 :

Elle est constituée d'un ensemble d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs.

Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements.